Département de la Haute-Savoie
COMMUNE d'YVOIRE – 74140

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du lundi 5 octobre 2026 à 19 heures 15
sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire

L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre, à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à Yvoire sous la présidence de Monsieur Erick MAGLI, Maire d'Yvoire.

Etaient présents : Erick MAGLI, Aline DURET, Hervé CHARRUEL, Ghislaine WILLEMIN, Jean-Bernard FAVRE, Dominique THIOLLAY, Sabine MOILLE, Olivier DARRAS, Hubert JACOBSOONE, Nourredine BOUMEHRES, Marion SEPULCHRE, Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET, Xavier BAINUM

Excusés : Mathilde SOLERE

Ont donné pouvoir : Mathilde SOLERE a donné pouvoir à Erick MAGLI

Date de convocation du conseil municipal .....30 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice 15
Nombre de conseillers municipaux présents 14
Nombre de votants 15

Secrétaire de séance : Christelle LANGRENE

La séance est ouverte à 19h15

Monsieur le Maire indique qu'il apportera une réponse, à l'issue du conseil, à la demande formulée par Monsieur Guillaume BUGNET concernant le plan de financement des Rossets.
S'agissant de la reprise du procès-verbal, Monsieur le Maire précise qu'il maintient le procès-verbal tel qu'il a été formulé. Il précise par ailleurs, que l'enregistrement audio est une idée à développer.

Monsieur Guillaume BUGNET demande à Monsieur le Maire s'il a bien pris connaissance des éléments qu'il lui a transmis. Il indique que la mention selon laquelle Monsieur le Maire aurait « prononcé une suspension de séance à 19h25 », ne correspondant pas aux termes précisément employés lors de la séance et que donc techniquement il n'y a pas eu de suspension de séance en tant que telle.

Monsieur Guillaume BUGNET conteste le procès-verbal du dernier conseil municipal, car il ne retranscrit pas fidèlement les propos échangés. Il ne rapporte pas factuellement la teneur des discussions selon le déroulement réel des échanges de la séance. La rédaction actuelle de ce procès-verbal du 7 septembre 2026 ne constitue pas une formulation objective des débats. Monsieur Guillaume BUGNET précise que les propos tenus par Monsieur le Maire à son encontre sont cités dans sa correspondance de contestation, alors que le procès-verbal ne rapporte pas les propos de Monsieur Guillaume BUGNET qui sont qualifiés par un jugement de valeur de « polémique » sans que Monsieur le Maire puisse citer factuellement les propos de Monsieur Guillaume BUGNET.

Monsieur le Maire rappelle que la manière dont Monsieur Guillaume BUGNET s'est exprimé le 7 septembre a été reçue comme agressive. Il confirme que la suspension de séance a bien été prononcée entre 19h25 et 19h44.

Madame Ghislaine WILLEMIN précise que le courriel de Madame Christelle LANGRENE ne revient pas sur les propos polémiques, mais porte sur l'absence de précision concernant l'identité du membre de l'opposition visé, ce qui, selon elle pourrait laisser entendre que Madame Christelle LANGRENE ne conteste pas ce point.

Madame Christelle LANGRENE répond que, si elle n'a pas fait référence aux propos polémiques, cela ne signifie pas pour autant qu'elle est d'accord avec l'expression « propos polémiques ».
Madame Christelle LANGRENE précise qu'elle ne peut valider le dernier PV car elle n'a en aucun cas apporté de propos polémiques et que le dernier procès-verbal ne reflète aucunement l'objet des échanges.

Monsieur Guillaume BUGNET indique que, si le procès-verbal est adopté en l'état, il envisage de le contester juridiquement.

Madame Ghislaine WILLEMIN indique avoir le sentiment de ne pas avoir assisté au même conseil municipal que Monsieur Guillaume BUGNET.

Monsieur Nourredine BOUMEHRES intervient et demande à Monsieur Guillaume BUGNET si ce type d'interventions est appelé à se poursuivre pendant toute la durée du mandat, estimant que la situation devient pénible et qu'il convient de respecter l'ensemble des membres du conseil municipal.

Madame Ghislaine WILLEMIN demande à Guillaume BUGNET ce qu'il entend par une opposition constructive ?

Monsieur Guillaume BUGNET répond qu'il faut déjà que l'opposition soit intégrée pour être constructive et pour cela il faut fédérer les personnes. On ne peut pas vouloir l'apaisement, comme il est dit dans chaque discours du Maire, et ne pas intégrer les personnes de l'opposition, sans ça difficile d'être constructif. Lorsque, Monsieur Guillaume BUGNET propose par écrit une question à traiter lors d'un conseil municipal, Monsieur le Maire lui répond qu'il faut réécrire "dans un caractère honorable."

Madame Aline DURET estime que la difficulté réside dans le fait que Monsieur Guillaume BUGNET s'oppose systématiquement aux propositions présentées.

Monsieur Guillaume BUGNET répond que les délibérations du conseil municipal font mentir ce genre de jugement sans preuve, puisque ces délibérations montrent que plus de la moitié, voire bien plus, ont été adoptées sans opposition.

Monsieur le Maire indique rejoindre les propos tenus par Monsieur Nourredine BOUMEHRES.

Madame Dominique THIOLLAY demande à l'assemblée de pouvoir poursuivre les échanges et d'avancer dans l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision prise relative à un virement de crédits, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2026.

Décision n°DEC2026-003 :

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre n° 1-2026

Considérant que les crédits votés pour la section de fonctionnement à l'article 673-Titres annulés- sont insuffisants, il convient d'abonder le chapitre 67 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011 :

DECIDE

D'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET	SECTION	IMPUTATION	CHAPITRE	MONTANT
Principal	Fonctionnement	615232-Entretien et réparations sur réseaux	011	-2 500,00 €
Principal	Fonctionnement	617-Etudes et recherches	011	-3 000,00 €
Principal	Fonctionnement	673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	67	5 500,00 €

N° 2026-70 : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2026 à 19h15

5-Institutions et vie politique. 5.2. Fonctionnement des assemblées

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2026 à 19h15 présidé par M. Erick MAGLI, Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Contre : 2 (Christelle LANGRENE, Guillaume BUGNET)
Abstention : 1 (Xavier BAINUM)
Pour : 12

APPROUVE le compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2026 à 19h15.

N° 2026-71 : Subventions aux associations pour l'année 2026

7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours

Considérant que les associations concernées contribuent, par leurs activités, à l'animation et au développement de la vie locale,

Considérant qu'il convient de soutenir les actions présentant un intérêt pour les habitants de la commune,

Monsieur Nourredine BOUMEHRES demande si des stages ont été organisés avec le C2NY. Il lui est répondu que plusieurs stages ont effectivement eu lieu.

Il interroge également la collectivité au sujet du Groupe d'Intervention et de Secours, notamment sur la possibilité pour toute association de solliciter et de bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que cette association a pour objectif d'apporter son soutien aux collectivités en cas de catastrophes naturelles.

Monsieur Xavier BAINUM, membre du bureau de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers », a quitté la salle avant l'examen et le vote de la subvention et n'a pas pris part au vote.

Messieurs Jean-Bernard FAVRE et Xavier BAINUM, membres du bureau de l'association « Section de Sauvetage d'Yvoire » ont quitté la salle avant l'examen et le vote de la subvention et n'ont pas pris part au vote.

Madame Marion SEPULCHRE, membre du bureau de l'association « Espace Enchanté », a quitté la salle avant l'examen et le vote de la subvention et n'a pas pris part au vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ACCORDE 2025	MONTANT PROPOSE 2026	RESULTAT DU VOTE
MJC DOUVAINE	460,00 €	600,00 €	Adopté à l'unanimité
AICA	600,00 €	600,00 €	Adopté par 14 voix, 1 voix contre (C. Langrene)
C2NY	2 000,00 €	2 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Art et Culture les Granges de Servette	150,00 €	150,00 €	Adopté à l'unanimité
MFR Margencel	150,00 €	150,00 €	Adopté à l'unanimité
Yvoir' et Lire	4 000,00 €	4 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers EY	1 500,00 €	1 500,00 €	Adopté par 14 voix (X. Bainum n'a pas pris part au vote)
ANACR	200,00 €	200,00 €	Adopté à l'unanimité
Les Rêveries Vénitiennes	1 600,00 €	1 600,00 €	Adopté par 13 voix, 2 voix contre (C. Langrene et G.Bugnet)
Section sauvetage du Léman	5 000,00 €	5 000,00 €	Adopté par 13 voix, (J.B. Favre et X. BAINUM n'ont pas pris part au vote)
L'Espace enchanté	300,00 €	600,00 €	Adopté par 14 voix (M. SEPULCHRE n'a pas pris part au vote)
Donneurs de sang - Douvaine	400,00 €	600,00 €	Adopté à l'unanimité
CFA MFR Vulbens	0,00 €	150,00 €	Adopté par 14 voix, 1voix contre (C. Langrene)
Groupe d'Intervention et de Secours	0,00 €	150,00 €	Adopté par 14 voix, 1 abstention (N. Boumehres)
Jeunes Sapeurs-Pompiers Douvaine	0,00 €	150,00 €	Adopté à l'unanimité
TOTAL	**16 360,00 €**	**17 450,00 €**	

DECIDE d'accorder sur le budget principal, au titre de l'année 2026, les subventions aux associations locales selon le tableau ci-dessous, pour un montant total de **17 450 €.**

Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65 du Budget Principal 2026

AJOUTE que les associations locales ne bénéficiant pas de subventions directes sont soutenues par la Commune qui met à leur disposition, et tout au long de l'année, ses bâtiments et autres équipements publics.

Monsieur Guillaume BUGNET indique que plusieurs associations n'apparaissent pas dans le tableau présenté. Il précise qu'il n'est pas opposé à l'accompagnement des associations telles que les rêveries vénitiennes, mais qu'il privilégie le soutien aux associations locales. Il pense que certaines demandes ont été formulées, mais qu'elles ne figurent pas dans le tableau.

Monsieur le Maire confirme que des demandes ont effectivement été faites, notamment par l'association Ça se cultive, mais que le dossier reste en attente de certains éléments, tels que les statuts bilan financier et le Cerfa. La possibilité d'un examen de la demande pour 2027 est évoquée.
A part la demande de l'association « ça se cultive », Monsieur le Maire indique qu'aucune autre demande n'a été reçue.

Monsieur Hervé CHARRUEL, membre de l'ASLC précise que l'association, n'a, pour sa part, formulé aucune demande.

Revenant sur le cas de l'association Ça se cultive, Monsieur Guillaume BUGNET indique qu'il semblerait que celle-ci sollicite depuis plusieurs années la mise à disposition d'un local, dont elle ne bénéficie pas actuellement.

Madame Ghislaine WILLEMIN précise que cette association avait effectivement bénéficié d'un local pendant une certaine période. Toutefois, en raison de difficultés liées au respect des conditions de mise à disposition, la commune avait décidé de ne plus mettre de local à sa disposition.

Monsieur Guillaume BUGNET souhaite savoir s'il serait possible de disposer d'un tableau récapitulatif des associations bénéficiant actuellement de la mise à disposition de matériel et/ou de locaux.
Il est indiqué qu'une réponse sera apportée à cette demande.

N° 2026-72 : Subvention exceptionnelle à l'association « Sauvetage d'Yvoire »

7-Finances locales. 7.10.1. Subventions et secours

Messieurs Jean-Bernard FAVRE et Xavier BAINUM, membres du bureau de l'association « Section de Sauvetage d'Yvoire » ont quitté la salle avant l'examen et le vote de la subvention et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire expose que l'association « Sauvetage d'Yvoire » existe depuis 1887 et fait partie des 32 sections de sauvetage autour du lac Léman au sein de la Société Internationale de Sauvetage du Léman (SISL).

Cette association a pour but de prêter assistance aux embarcations en danger ou en difficulté. Historiquement, les interventions étaient réalisées au moyen de canots à rames.

Aujourd'hui ces canots participent à des concours de rames traditionnelles qui se déroulent durant les week-ends de la période estivale. Le canot « Trait d'Union » fait partie du patrimoine lémanique et nécessite désormais d'importants travaux de restauration afin de pouvoir continuer à être utilisé.

Les membres bénévoles de l'association ont décidé de prendre en charge une partie de cette restauration. Toutefois, certains travaux nécessitent l'intervention de professionnels spécialisés, notamment les travaux portant sur la quille et le remplacement de bordures. Le coût global estimatif de la restauration s'élève à 50 000 €.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux et de préserver ce canot traditionnel, l'association sollicite auprès de la commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle destinée à contribuer au financement de sa restauration et à permettre sa remise en état opérationnelle.

Monsieur le Maire propose la somme de 15 000 € de subvention exceptionnelle à l'association « Sauvetage d'Yvoire » pour participer au financement des travaux de restauration du canot « Le Trait d'Union ».

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE d'accorder sur le budget principal, au titre de l'année 2026, une subvention exceptionnelle à l'association « Sauvetage d'Yvoire » pour participer au financement des travaux de restauration du canot « Le Trait d'Union ».

Les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 65 du Budget Principal 2026

Avant de présenter les rapports de Thonon Agglomération, Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de conseiller communautaire au sein de l'agglomération, avec Aline DURET en qualité de suppléante, il participe à une réunion mensuelle.
Compte tenu du nombre important de sujets abordés lors de ces réunions, il précise qu'il s'efforce de restituer les principaux points et les informations les plus importantes.
Il rappelle par ailleurs que Thonon Agglomération exerce des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles.

Monsieur Nourredine BOUMEHRES, sollicite Monsieur le Maire afin de savoir si la question de la police municipale a été abordée et s'il a pu obtenir des éléments de réponse.

Monsieur le Maire indique avoir effectivement pris contact à ce sujet. Il précise toutefois que le territoire fait face à un manque de personnel et à des difficultés de recrutement, ce qui rend la situation complexe.
Il est également évoqué la possibilité d'étudier la mise en place d'un garde-champêtre en partenariat avec la commune de Messery.
Il est également proposé d'étudier un éventuel rapprochement avec la commune de Messery.

N° 2026-73 : Intercommunalité – Thonon Agglomération-Approbation du rapport d'activités 2025

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu les dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°2026.00235 en date du 23 juin 2026 prenant acte du rapport d'activité de Thonon Agglomération,

Considérant le rapport d'activités 2025 de Thonon Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit envoyer chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport d'activité ;

Considérant que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport d'activité 2025 de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

N° 2026-74 : Intercommunalité – Thonon Agglomération-Approbation du RPQS Assainissement collectif et non collectif, année 2025

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°2026.343 en date du 15 septembre 2026 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, exercice 2025,

Considérant les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération, annexés à la présente.

N° 2026-75 : Intercommunalité – Thonon Agglomération-Approbation du RPQS Eau potable, année 2025

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°2026.00343 en date du 15 septembre 2026 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2025,

Considérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, exercice 2025,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération, annexé à la présente.

N° 2026-76 : Intercommunalité – Thonon Agglomération-Approbation du RPQS Prévention et Gestion des déchets, année 2025

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-17-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°2026.00353 en date du 15 septembre 2026 adoptant le rapport public annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

Considérant le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération,

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention annexé à la présente.

Monsieur Guillaume BUGNET rappelle que depuis le 1er janvier 2024, la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire impose aux collectivités de proposer aux habitants des solutions de tri à la source des biodéchets. Il demande si l'installation de composteurs collectifs est prévue sur la commune.
Monsieur le Maire indique que cette question pourra être posée lors de la venue de Thonon Agglomération le 5 novembre, celui-ci relevant de sa compétence.

Monsieur Guillaume BUGNET interroge également la collectivité sur les modalités de financement de la collecte des déchets. Il indique avoir constaté que le prestataire de Thonon-Agglomération effectue des collectes les lundis et jeudis, uniquement pour les professionnels dans le village intra-muros. Il s'interroge sur le fait que le prestataire de l'agglomération n'effectue pas en même temps le ramassage des ordures des habitants lors de ces deux passages hebdomadaires, ce qui peut paraître assez injuste. Il pourrait être judicieux de ramasser aussi les poubelles des habitants intra-muros qui ont beaucoup de contraintes dans le village. Il demande comment sont financées ces collectes des ordures des professionnelles par Thonon-Agglomération.

Madame Ghislaine WILLEMIN répond que les professionnelles paient des cotisations spéciales à Thonon-Agglomération.

Monsieur Nourredine BOUMEHRES indique que des sociétés privées collectent aussi certains professionnels à l'extérieur du village.

Madame Aline DURET précise que, certains restaurateurs en fonction de l'importance de leurs déchets doivent prendre en charge financièrement les passages pour la collecte de leurs déchets. Thonon Agglomération assure quant à elle la collecte des déchets au niveau du port de plaisance. Les particuliers doivent déposer leurs déchets dans les points d'apport volontaire prévus à cet effet.

Madame Aline DURET indique que la réglementation applicable à la collecte des déchets des commerçants et des restaurateurs sera communiquée.

Monsieur le Maire précise que cette question pourra également être soumise à Thonon Agglomération lors de sa venue le 5 novembre.

N° 2026-77 : Intercommunalité – Thonon Agglomération - Approbation du rapport d'activités mobilité 2025

5. Institutions et vie politique – 5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n°2026.00339 en date du 15 septembre 2026 prenant acte du rapport annuel 2025 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Considérant le rapport annuel 2025 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Considérant que M. le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND acte du rapport annuel 2025 concernant le fonctionnement du réseau de transport collectif de voyageurs établi par le délégataire RDB Thonon.

PRECISE que le rapport est consultable sur le site internet de Thonon Agglomération.

Informations diverses :

Comme convenu en début de séance, Monsieur le Maire revient sur le plan de financement relatif aux travaux des Rossets et le présente, à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur Guillaume BUGNET demande le détail des dépenses. Madame Ghislaine WILLEMIN informe l'assemblée du détail des dépenses à l'assemblée.

Monsieur Guillaume BUGNET souhaite revenir sur le marché attribué en juin 2025 afin de récapituler les éléments de l'opération et demande si un avenant a été établi depuis.

Madame Sandrine ARAGONES indique qu'à la suite d'une demande du Département concernant la reprise de la structure de la chaussée de la RD 25, un avenant a dû être établi en date du 9 mars 2026 pour coûts supplémentaires des travaux de 111 000 euros.

Monsieur Guillaume BUGNET mentionne qu'il était question à un moment donné d'une convention entre Thonon-Agglomération et la commune d'Yvoire pour la réalisation de travaux sur un fossé dans le cadre de cet aménagement giratoire. Il demande si les coûts de ces travaux sur ce fossé sont compris dans les dans les dépenses présentées de l'opération.

Madame Sandrine ARAGONES répond qu'il n'existe pas de convention relative à un fossé concerné uniquement par cette opération. Il existe une convention plus générale avec Thonon-Agglomération pour tous les fossés de la commune mais pas spécifiquement sur ce secteur. Les dépenses du plan de financement ne comprennent donc pas les coûts d'un fossé lié à ce secteur.

Monsieur Guillaume BUGNET demande si la convention inscrite à l'ordre du jour de la séance du 7 septembre, puis reportée, concernait le CDAS, et souhaite connaître les raisons de ce report.

Madame Sandrine ARAGONES précise que cette convention ne concerne pas le CDAS, mais qu'elle porte sur un soutien financier du Département. Elle explique que son report est dû à une erreur du Département concernant le montant des travaux. Le dossier doit donc être réexaminé en commission permanente au sein du conseil Départemental avant de pouvoir être présenté à nouveau au conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de passer à la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui sera présentée par Monsieur GAY.

La séance est levée à 20h54.

Le Maire,
Erick MAGLI

La secrétaire de séance,
Christelle LANGRENE